

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0016/PR/MEFPP affectant au Ministère de l'Éducation Nationale, une parcelle de terrain sise aux Salines Ouest.

n° 2004-0016/PR/MEFPP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
14 janvier 2004

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2004

Date du numéro
15 janvier 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu La Constitution du 15 septembre 1992 : VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement : VU La Loi n°173/AN/91/2è L du 10 octobre 1993 portant organisation du Domaine privé de l'Etat : VU La Lettre n°397/SGP du 07 juin 2003 du Ministère de l'Education Nationale : SUR Le Rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation ;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Il est affecté au Ministère de l'Education Nationale, une parcelle de terrain d'une superficie de 40 000 m2 sise aux Salines Ouest entre la Laiterie et le Stade Hassan Gouled Aptidon.

Article 2

Cette parcelle est destinée pour la construction d'un Collège d'Enseignement Moyen et d'une Ecole Primaire.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Directeur des Recettes et des Domaines par l'entremise du Sous Directeur de Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de l'Education Nationale Il sera dressé procès-verbal de cette opération lequel comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

